



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2024-036

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /

R06-2024-02-15-00001 - Arrêté n° 2024 DAAF-057 portant organisation de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Mayotte (6 pages)

Page 3

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R06-2024-02-14-00001 - Arrêté n°2024-DEETS-02-01 portant sudélégation de signature (6 pages)

Page 10

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2024-02-15-00002 - Arrêté n°2024-CAB-78 portant autorisation de captation, d'enregistrement et de transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (8 pages)

Page 17

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R06-2024-02-15-00001

Arrêté n° 2024 DAAF-057 portant organisation
de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt (DAAF) de Mayotte



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

**Arrêté n° 2024 DAAF-057 du 15 février 2024
portant organisation de la direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Mayotte**

**Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le programme de développement rural de Mayotte soumis à la Commission européenne le 10 décembre 2014 et ses versions modifiées ;
- VU le plan stratégique national relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural, approuvé par la décision d'exécution de la Commission C(2002) 6012 final du 31 août 2022 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n° 2016-1723 du 13 décembre 2016 relatif à la représentation territoriale de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

- VU le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant la liste des postes de contrôle frontaliers vétérinaires et phytosanitaires ;
- VU l'arrêté du 7 juin 2022 portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°6888/DAAF/2016 modifié relatif à la composition de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°2024-SG-068 du 07 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la convention du 2 février 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural à Mayotte ;
- VU la convention de représentation territoriale du 28 avril 2017, relative aux missions exercées par le service déconcentré de l'Etat compétent en matière d'agriculture de Mayotte pour le compte de l'ODEADOM, et ses avenants ;
- VU la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur au Préfet de Mayotte, dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSI GC régionalisées du plan stratégique national, signée le 28 décembre 2022 ;
- VU l'avis du comité social d'administration placé auprès du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte en date du 25 janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1

La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de Mayotte est constituée des entités suivantes :

- La direction ;
- Le service Gestion des moyens supports – BOP métiers (SG-BOP) ;
- Le service Alimentation (SALIM) ;
- Le service Economie agricole (SEA) ;
- Le service Développement des Territoires ruraux (SDTR) ;
- Le service Europe et Programmation (SEP) ;
- Le service Formation et Développement (SFD) ;
- Le service Information statistique et économique (SISE).

Les services peuvent comprendre des pôles et/ou des unités.

Article 2

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est assisté d'un directeur-adjoint.

Outre l'activité de pilotage et de coordination des services, la direction exerce les missions de communication générale, en lien avec la Délégation à l'information et à la communication – DICOM du ministère en charge de l'agriculture.

Article 3

Le service Gestion des moyens support – BOP métiers est chargé du suivi budgétaire et financier des budgets opérationnels de programme (BOP) (en particulier 206, 215, 149 et 143) en lien avec la direction et les services concernés, et pilote leur exécution dans CHORUS. Il fait le lien avec le secrétariat général commun (SGC) et la DAAF dans le cadre de la mise en œuvre du pilotage budgétaire (notamment pour le BOP 354) et logistique.

Il met en œuvre le contrôle interne financier et le contrôle de gestion.

Il assure le secrétariat du comité social d'administration de la DAAF.

Article 4

Le service Alimentation est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'alimentation, notamment dans les différents domaines prévus au point 2° de l'article 2 du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010.

Il assure le secrétariat :

- du comité régional de l'alimentation (CRALIM) ;
- du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) et
- le cas échéant, de la mission interservices de sécurité sanitaire des aliments (MISSA).

Il comporte quatre unités :

- l'unité Sécurité sanitaire et Offre alimentaire,
- l'unité Inspection aux Frontières,
- l'unité Santé et Protection des Végétaux et
- l'unité Santé Protection animales.

Article 5

Le service Economie agricole est chargé de la mise en œuvre des politiques prévues à l'article 2 point 1° du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 dans les domaines suivants :

- promotion des fonctions économique, sociale et environnementale de l'agriculture ;
- développement de filières alimentaires de qualité ;
- orientation, soutien et structuration des filières agricoles et agroalimentaires ainsi que de l'aquaculture d'eau douce, renforcement de l'organisation économique des producteurs dans ces domaines, promotion de la qualité des produits. Il participe à la politique territoriale d'intelligence économique dans ces domaines ;
- gestion et contrôle des aides publiques à l'agriculture, hormis ce qui relève des prérogatives du service Europe et Programmation ; il assure la coordination des contrôles relatifs à ces aides ;
- élaboration des programmes de développement agricole dans le cadre des orientations nationales.

Il exerce pour le compte de la direction la mission prévue à l'article 3, paragraphe II du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 sur l'approbation des budgets et des comptes financiers de la chambre d'agriculture. Il est également associé à l'élaboration et au suivi du contrat d'objectifs et de performance de cette dernière.

Il est en charge de la mise en œuvre des missions relatives à la représentation territoriale de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) et de la convention conclue entre le directeur de l'ODEADOM et préfet de Mayotte.

Dans son champ de compétence, il est service instructeur pour les mesures ou les interventions et dispositifs des programmes financés par le fond européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Il assure le secrétariat :

- du comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) et ses formations spécialisées ;
- du comité de pilotage du contrat d'objectifs et de performance de la chambre d'agriculture.

Il comporte deux unités :

- l'unité Aides surface, Primes animales et Aides conjoncturelles (SPAAC) et
- l'unité Développement des Exploitations et des Filières (DEF).

Article 6

Le service Développement des Territoires ruraux est chargé de la mise en œuvre des politiques prévues à l'article 2 point 1° du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 dans les domaines suivants :

- promotion de la fonction environnementale de l'agriculture ;
- valorisation non alimentaire de la biomasse ;
- protection et gestion durable des espaces agricoles et forestiers, notamment péri-urbains, y compris par la mise en œuvre des mesures de police et de prévention y afférentes ;
- définition, mise en œuvre et suivi des politiques nationales et communautaires de développement rural et de l'aménagement et du développement durable du territoire. Il anime et coordonne les politiques de l'Etat relatives au développement des territoires ruraux, en dehors des missions d'autorité de gestion du FEADER ;
- mise en œuvre des politiques d'aménagement et de gestion foncière de l'espace rural et des zones agricoles périurbaines en concourant à l'élaboration, à l'exécution et au financement des politiques territoriales. Il est associé à l'élaboration des documents d'aménagement et d'urbanisme, notamment ceux qui impliquent des mesures en matière d'aménagement foncier agricole et rural et ceux ayant une incidence sur la protection des terres agricoles ;
- gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt, hormis ce qui relève des prérogatives du service Europe et Programmation ;
- connaissance des territoires ainsi qu'établissement des stratégies et des politiques territoriales.

Le service met également en œuvre la politique forestière telle que précisée dans l'article 2 point 3° du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010. Il est chargé de l'élaboration du Programme régional de la forêt et du bois.

Dans son champ de compétence, il est service instructeur pour les mesures ou les interventions et dispositifs des programmes financés par le fond européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Il assure le secrétariat :

- de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) et
- de la commission consultative des baux ruraux (CCBR).

Il comporte l'unité Forêt-bois et des chargés de mission.

Article 7

Le service Europe et Programmation exerce pour le compte du préfet et de la direction le rôle d'autorité de gestion. A ce titre, il est chargé de la gestion des programmes financés par le fond européen agricole pour le développement rural (FEADER), en application des conventions de mise en œuvre ou de délégation de tâche de l'organisme payeur (ASP), au titre du programme de développement rural de Mayotte 2014-2020 (PDR) et de la déclinaison locale du plan stratégique national 2023-2027 (PSN). Il organise l'information et la communication sur ces programmes, en particulier au travers du Réseau Rural de Mayotte ou son successeur en déclinaison locale du Réseau National Agricultures et Ruralités

Le SEP est responsable du contrôle interne dans ce domaine et coordonne l'élaboration des procédures applicables au niveau de l'autorité de gestion et des services instructeurs.

Il assure la fonction de guichet unique auprès des porteurs de projets du programme de développement rural.

Il est référent pour la DAAF en ce qui concerne la réglementation relative aux aides d'Etat.

Dans le cadre de la déclinaison locale du plan stratégique national, il assure le secrétariat :

- du comité régional spécifique FEADER (CRSF) pour le PDR ;
- du comité local de suivi du PSN ;
- du comité de programmation FEADER du PSN ;
- des comités de sélection des projets lorsque cela est prévu dans la procédure d'instruction.

Article 8

Le service Formation et Développement est chargé de la mise en œuvre des missions prévues aux points I.1° et I.2° de l'article 4 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010.

Il est chargé d'élaborer :

- le Projet régional de l'enseignement agricole prévu à l'article L814-5 du code rural et de la pêche maritime ;
- le cas échéant, le Plan régional d'enseignement, de formation, de recherche et de développement prévu à l'article L181-8 du code rural et de la pêche maritime.

Article 9

Le service Information statistique et économique est chargé de la mise en œuvre des missions prévues au point I.3° de l'article 4 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010.

Il comprend un pôle Enquêtes statistiques et un pôle Etude et synthèse.

Article 10

Chacun en ce qui les concerne, les services participent à l'évaluation de l'impact des politiques publiques mises en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture et peuvent être amenés à piloter l'évaluation des programmes locaux de la compétence de ce ministère, et à contribuer à l'évaluation d'autres programmes.

Ils peuvent aussi concourir dans leurs domaines de compétence :

- A la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- A la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
- A l'élaboration de la politique scientifique et technique en matière de recherche et développement ;
- Aux politiques de coopération internationale.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa publication.

Article 12

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Mayotte.

Le préfet,
délégué du gouvernement

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2024-02-14-00001

Arrêté n°2024-DEETS-02-01 portant sudélégation
de signature

Arrêté n° 2024-DEETS-02-01 du 14 février 2024

portant subdélégation de signature

**Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code du commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de la santé publique et de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2013-571 modifié du 1^{er} juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ainsi que l'article 11 concernant les départements et régions d'outre-mer ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DCS/452 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant nomination de Madame Nafissata MOUHOUDHOIRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, sur l'emploi de directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, chargée des fonctions de « directrice déléguée » ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 portant nomination Madame Lise RUEFLIN, directrice du travail, sur l'emploi de directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEETS-403 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Michel-Henri MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

ARRÊTE

I. COMPETENCES GENERALES

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel-Henri MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DEETS de Mayotte désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte dans les domaines suivants :

- L'exercice des missions de la DEETS, dans la limite de leurs attributions, telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- La gestion des absences des personnels de la DEETS, hors absences exceptionnelles ;

- La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires relevant des BOP 124, 134, 155 et 305 dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice du pouvoir propre du directeur : propositions de promotion, d'avancement, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, procédures disciplinaires, signature des contrats de travail etc.
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
- Lise RUEFLIN, directrice adjointe, responsable du Pôle T (politique du travail)

Article 2

En outre, la subdélégation sera exercée par les personnes suivantes dans le cadre du domaine de compétences qui leur est attribué de par leurs fonctions.

- Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC (entreprise, emploi, compétences)
- Zainabou MADJINDA, responsable du pôle C (concurrence, consommation, répression des fraudes)
- Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI (solidarités insertion)
- Frankie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC (entreprise, emploi, compétences)
- Charlie CLAUDEL, adjoint à la responsable du pôle C (concurrence, consommation, répression des fraudes)
- Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI (solidarités insertion)
- Charles MAHEKE-NGAMAHA, adjoint à la responsable du Pôle T (politique du travail)

Article 3

Subdélégation de signature est donnée Stacy SHUN-MAN-YIN, responsable du service mutations économiques, pour les actes relevant de son domaine de compétences et en particulier les décisions administratives relatives à l'activité partielle.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à Satyfatou MADI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du pôle Solidarités Insertion, en qualité de représentant(es) du tuteur des pupilles de l'Etat, aux fins de signer tout document administratif utile à la gestion courante de la situation de l'enfant, notamment dans les domaines de l'état civil, de la santé et de la scolarité.

Article 5

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, des courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste de composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux relevant des compétences propres du directeur de la DEETS telles que définies par les lois et règlements y afférents.

II. ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 6

Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 Sur les budgets opérationnels des programmes suivants

- a) 102 « *Accès et retour à l'emploi* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC
 - Frankie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- b) 103 « *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC
 - Frankie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- c) 104 « *Intégration et accès à la nationalité française* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- d) 111 « *Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe, responsable du Pôle T
 - Charles MAHEKE-NGAMAHA, adjoint à la responsable du Pôle T
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- e) 124 « *Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- f) 134 « *Développement des entreprises et régulations* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC pour le volet 134-DGE
 - Frankie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
 - Zainabou MADJINDA, responsable du pôle C pour le volet 134-CCRF
 - Charlie CLAUDEL, adjoint à la responsable du pôle C
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- g) 147 « *Politique de la Ville* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- h) 155 « *Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et du travail* »

- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
- Lise RUEFLIN, directrice adjointe
- Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- i) 157 « *Handicap et dépendance* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- j) 177 « *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- k) 303 « *Immigration et asile* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- l) 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- m) 305 « *Stratégies économiques* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC
 - Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- n) 364 « *Cohésion sociale* »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC
 - Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit

Article 7

Subdélégation de signature est donnée à Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit, à Mohamed AHMED-OMAR et Nakib ABDOULLATUF, contrôleurs administratifs et budgétaires, pour la validation des actes, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, des opérations d'ordonnancement secondaire délégué et des actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous.

- 102 : Accès et retour à l'emploi ;
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- 104 : Intégration et accès à la nationalité française ;

- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
- 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 : Développement des entreprises et régulations ;
- 147 : Politique de la ville ;
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et du travail ;
- 157 : Handicap et dépendance ;
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- 303 : Immigration et asile ;
- 304 : Inclusion sociale et protection des personnes ;
- 305 : Stratégies économiques
- 364 : Cohésion sociale du plan de relance

Pour les programmes 104, 147, 157, 177, 303, 304 et 364, subdélégation de signature est donnée à Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI ;

Pour les programmes 147, subdélégation de signature est donnée à Saïd SOUFOU, gestionnaire budgétaire ;

Pour les programmes 102, 103 et 364, subdélégation de signature est donnée à Xavier LACHAUME, responsable du Pôle 2EC, à Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC, à Sabrina BONHOMME, chargée de mission coordination et partenariats et à Tassilima ABDOU, gestionnaire administratif et financier ;

Pour le programme 111, subdélégation est donnée à Lise RUEFLIN, directrice-adjointe, responsable du Pôle T et à Charmzoul CHAMASSI, gestionnaire administratif et fonctionnel ;

Pour le programme 134-CCRF, subdélégation est donnée à Zainabou MADJINDA, responsable du pôle C et à Charlie CLAUDEL, adjoint à la responsable du pôle C.

Article 7 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les décisions financières d'un montant supérieur ou égal à 150 000 euros.

Article 8

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 9

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Michel-Henri MATTERA

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2024-02-15-00002

Arrêté n°2024-CAB-78 portant autorisation de captation, d'enregistrement et de transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Dzaoudzi, le 15 février 2024

ARRÊTÉ N° 2024-CAB- 78
**Portant autorisation de captation, d'enregistrement et de transmission d'images au moyen de
caméras installées sur des aéronefs**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L.242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14 relatif aux dispositifs de captation d'images installées sur des aéronefs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 juin 2021 du Président de la République portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-283 du 19 avril 2023 relatif à la mise en œuvre de traitements d'images au moyen de dispositifs de captation installés sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 30 janvier 2024 portant nomination de M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant simultanément être utilisées dans chaque département et collectivités d'outre-mer.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DIRCAB-059 du 05 février 2024 portant délégation de signature à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

Vu la demande formulée le 12 février 2024 par le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;

Considérant les violents affrontements qui perdurent entre des bandes rivales en particulier le 24 janvier 2024, une cinquantaine de jeunes armés de machettes, de pierres ou de barres de fer, se sont dirigés vers le collège de Koungou pour régler leurs comptes dans le cadre d'un conflit inter-villages ;

Considérant la multiplication des homicides : le 15 décembre 2023, entre Chiconi et Ouangani, un jeune homme de 21 ans a été mortellement poignardé suite à des affrontements entre bandes rivales ; le 19 décembre 2023, à Tsingoni, un jeune homme est décédé après avoir reçu un parpaing sur la tête lors d'affrontements à l'issue d'un match de football occasionnant des violences dans le village, des incendies de véhicules et le caillassage d'une maison ; le 2 février 2024, un homme de 28 ans a perdu la vie lors d'affrontements entre des individus des villages de Longoni et de Bouyouni ; le 4 février 2024 à Soulou, un corps sans vie a été découvert présentant de graves blessures ; le 08 février 2024, à Dzoumogné, un adolescent de 17 ans a été retrouvé mort ; le 12 février 2024, à Tsingoni, un homme de 39 ans a été mortellement poignardé, pris à partie par un

groupe de jeunes qui se trouvaient sur son terrain ;

Considérant les violences organisées dans des secteurs difficilement accessibles et non couverts par les caméras de surveillance urbaines et les menaces que celles-ci font encourir tant aux populations qu'aux forces de l'ordre dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre en cours ;

Considérant les nombreuses attaques contre les forces de l'ordre et les civils, sur la voie publique, allant jusqu'à occasionner des blessures conséquentes.

Considérant les épisodes de violences urbaines se déroulant dans des zones d'habitats insalubres nécessitant des interventions régulières des forces de l'ordre et qu'au regard de la configuration des lieux, une surveillance aérienne et un appui logistique sont nécessaires pour assurer au mieux la sécurité des gendarmes intervenants sur le terrain.

Considérant que les adversaires, très virulents, utilisent les terrains difficiles d'accès, en bordure d'axes, pour pouvoir s'y retrancher, sans que les équipes au sol ne puissent les poursuivre ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie de Mayotte sont autorisées pour assurer la sécurité des populations et l'appui des personnels au sol à compter du 22 février 2024 et jusqu'au 21 mai 2024 dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre et de lutte contre l'immigration irrégulière ;

Article 2 : La présente autorisation est limitée aux zones d'habitats informels et insalubres sur les villages, figurant sur le plan joint en annexe, de Bandraboua, Dzoumogné, Mtsangamouji, les quartiers de la commune de Koungou : Majicavo-Lamir, Majicavo-Koropa, Carrière ETPC, Caroboina, Tanaraki, garage Chamassi, (Trévani), quartiers du terrain de foot et du bassin à Longoni, les villages de Hamouro, M'Tsamoudou, Nyambadao et Gnambani de la commune de Bandrélé, les villages de Combané et Miréréni de la commune de Tsingoni, les quartiers de la Vigie et Cétam de la commune de Pamandzi, les quartiers des Badamiers, Oupi et Totorossa de la commune de Dzaoudzi-Labattoir, les villages de Kahani et Coconi de la commune de Ouangani, les villages de Miréréni Bé et M'Ramadoudou de la commune de Chirongui, les quartiers et villages de la commune de Dembéni : quartiers cimetièrre, bassin Sogéa, Mangrove, villages de Iloni, Hajangoua, Tsararano, Ongojou, Ironi Bé et Bouéni Nord. Sur les axes de circulation et leurs abords (RN1, RN2, RN3, RD1 et RD3) situés sur le territoire des communes, villages et quartiers cités précédemment.

Article 3 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements au titre des articles 1 et 2 ci-dessus est fixé à quatre caméras sur quatre aéronefs télé-pilotés.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte, le commandant de la gendarmerie de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.



Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

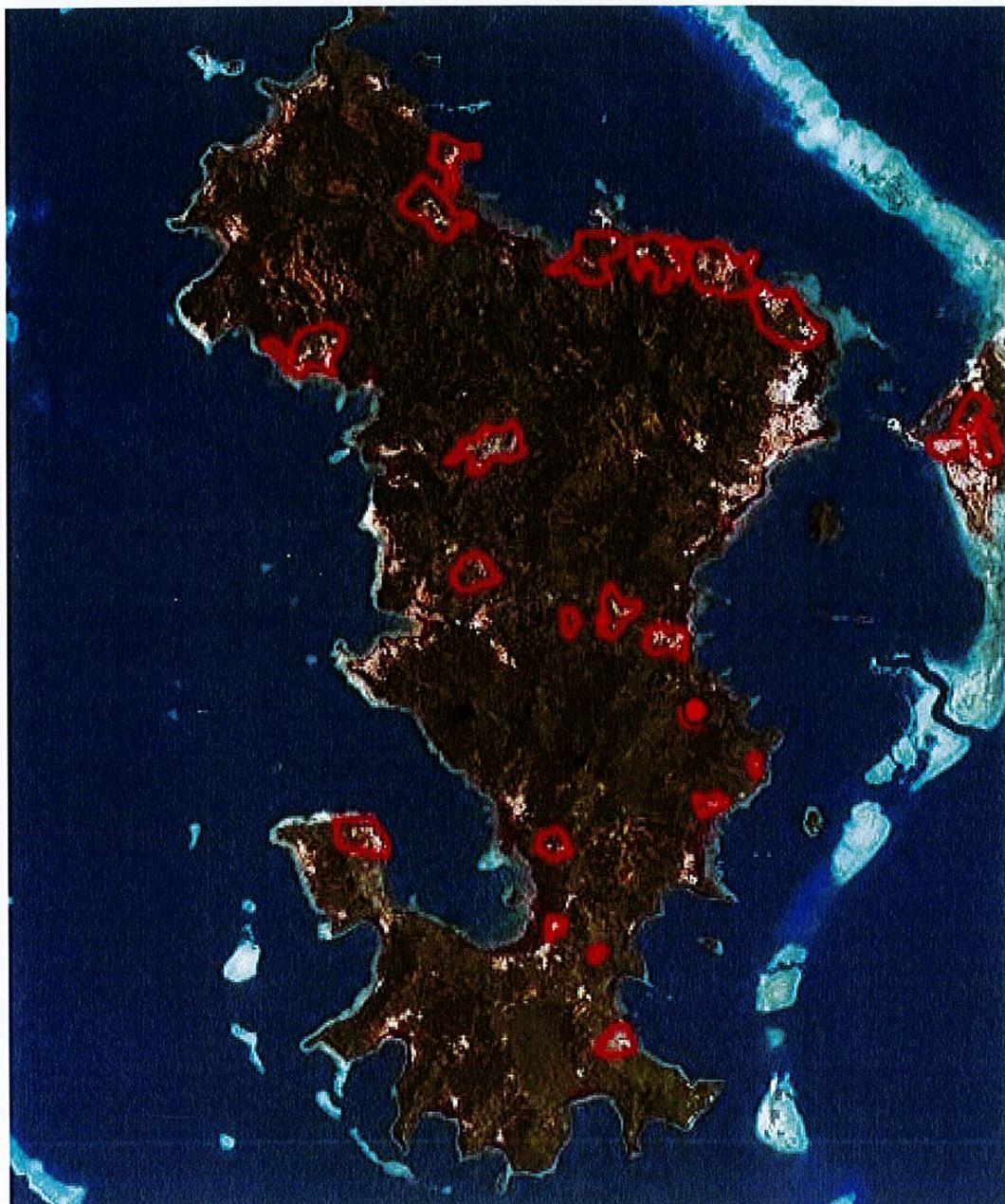

Aurélien DIOUF

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent acte peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte, au service désigné sous le présent timbre
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Mayotte - Les Hauts du Jardin du Collège - 97600 Mamoudzou

CARTOGRAPHIE ZONE VOL DRONE AGIGN 976

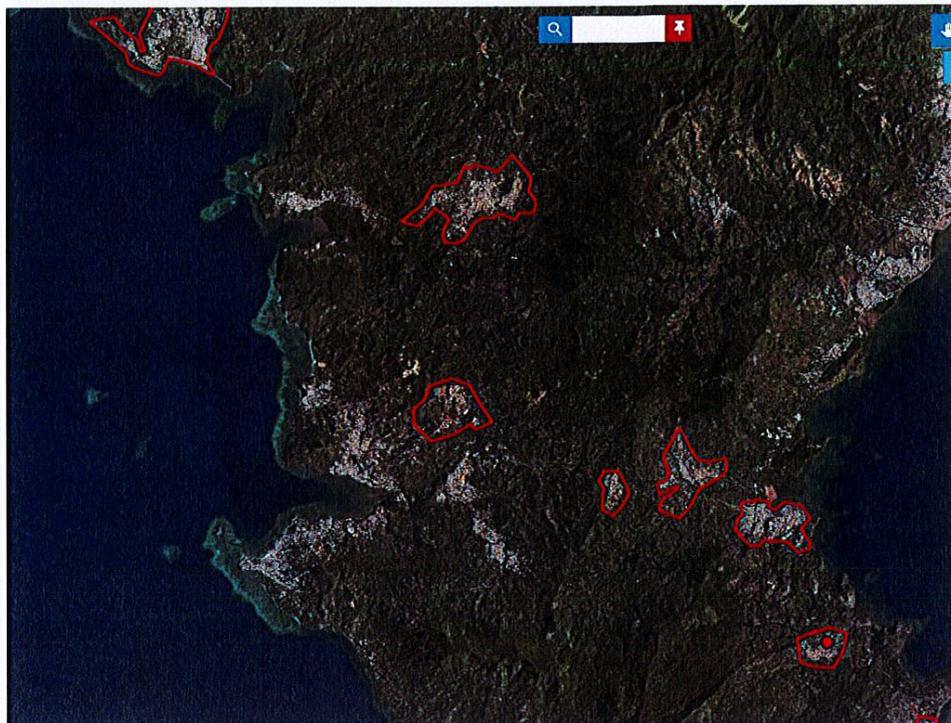
Vue générale des zones de vols



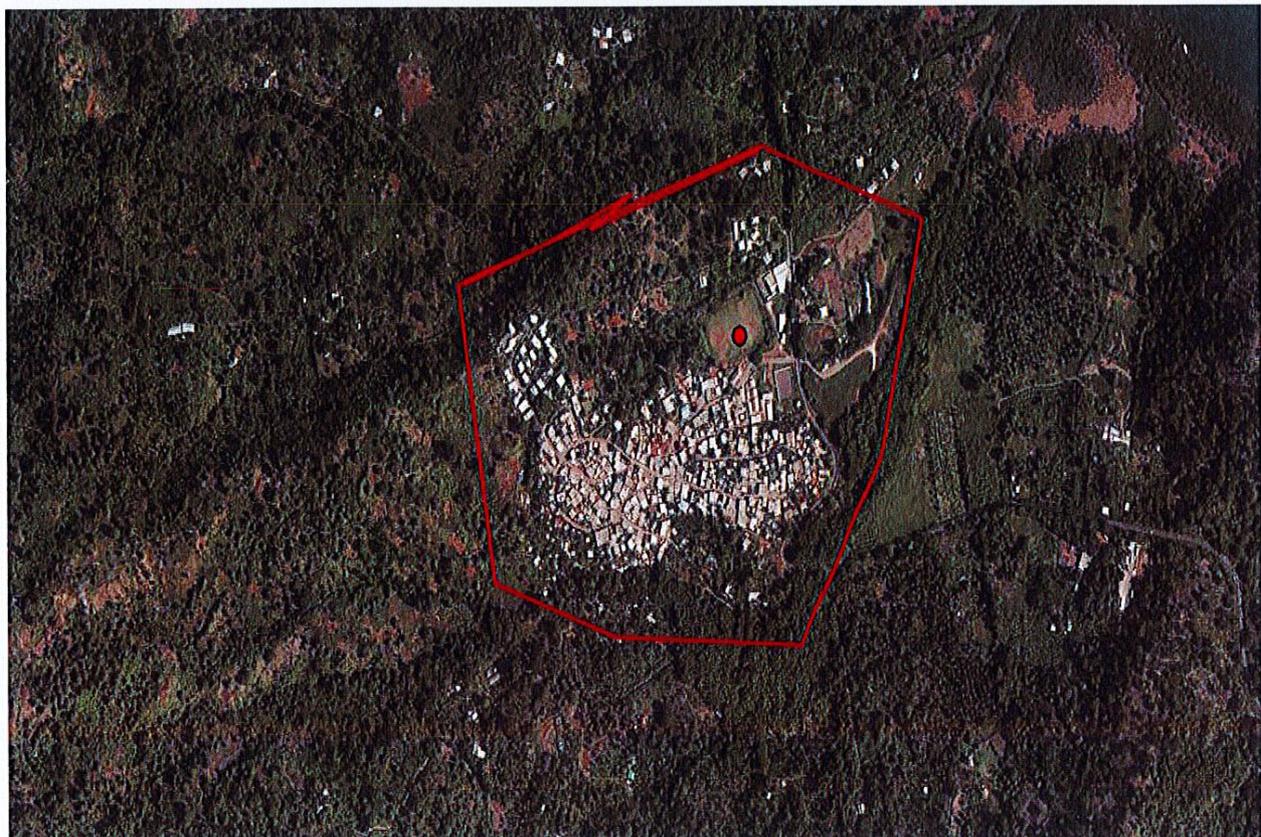
Vu pour être
annexé à mon
annexe

Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

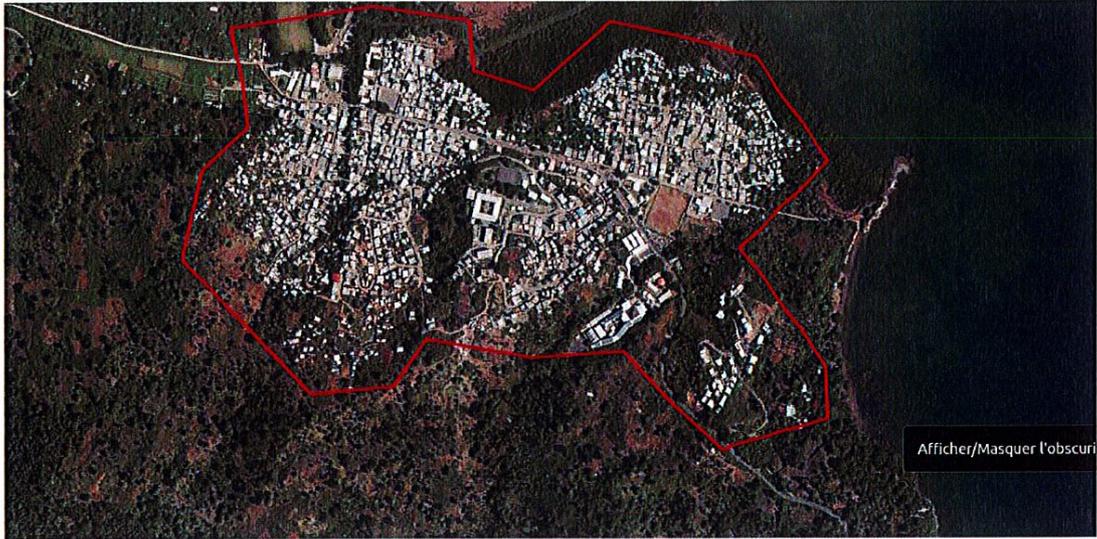
1 / ZONES BTA DEMBENI:



Hajangua



Iloni et Dembeni

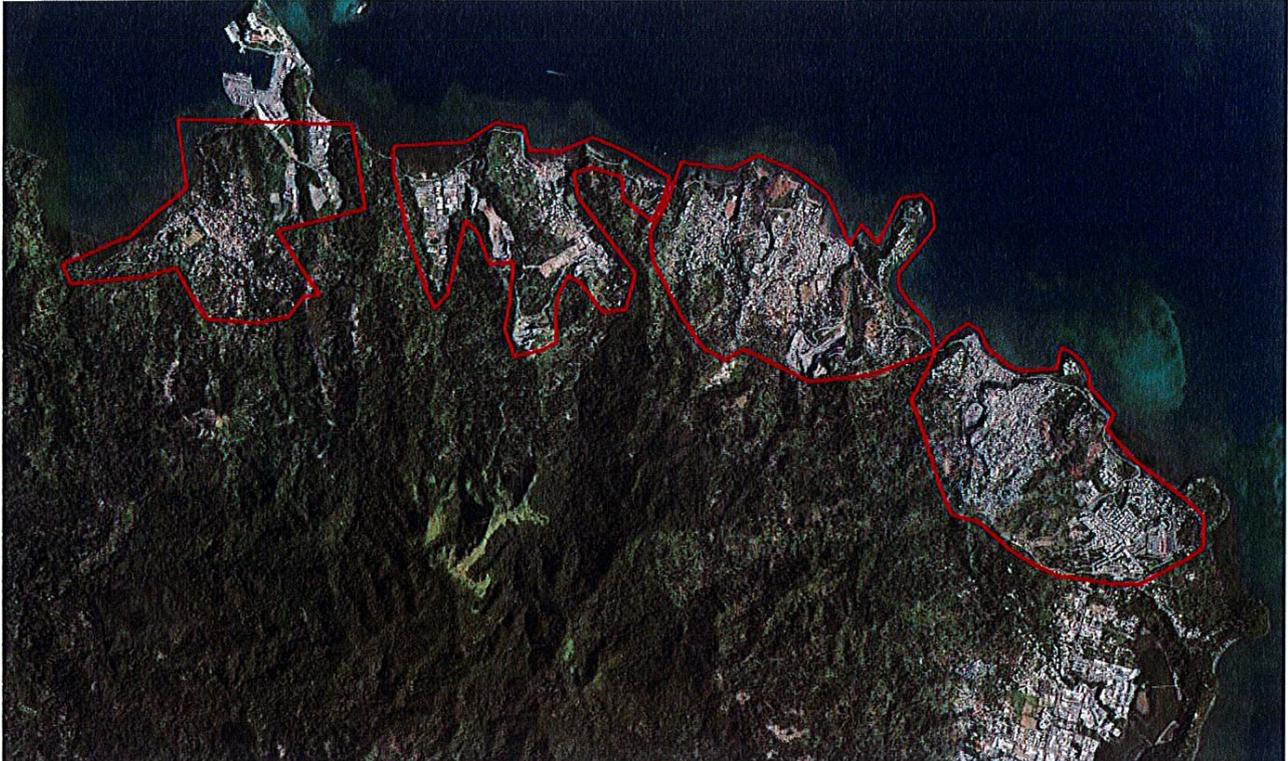


Tsararano et Ironi bé



2/ ZONES BTA KOUNGOU

Longoni / Trévani / Koungou / Majicavo Lamir et Koropa



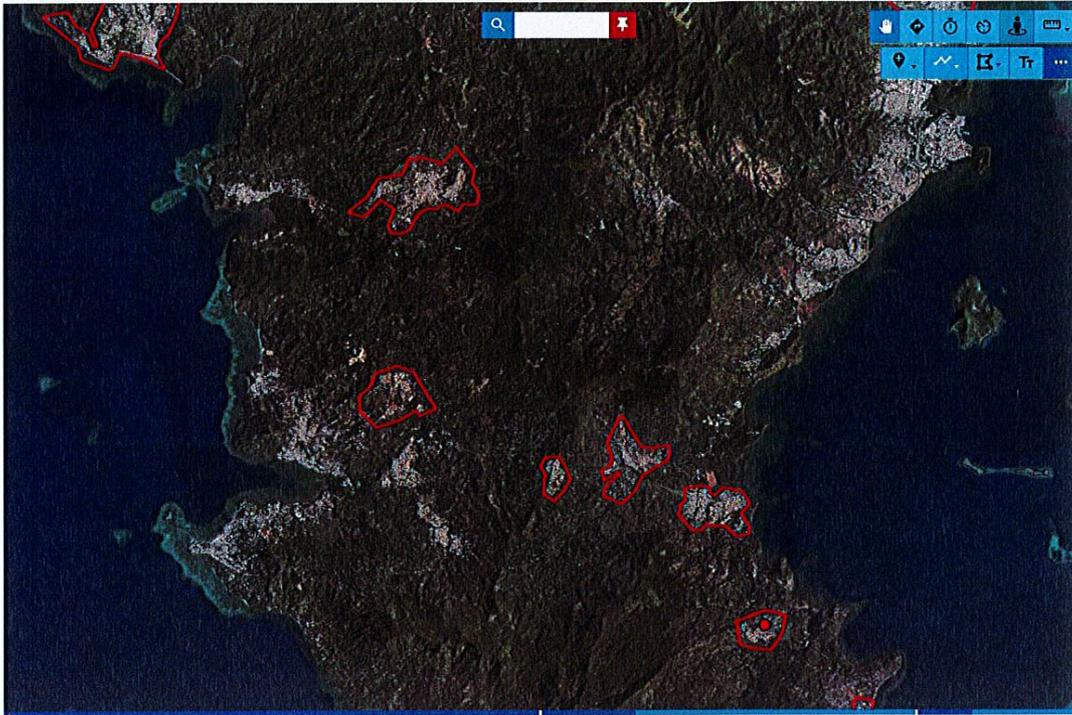
3/ ZONES BTA M'TSAMBORO

Dzoumogné / Bandraboua / M'tsangamouji



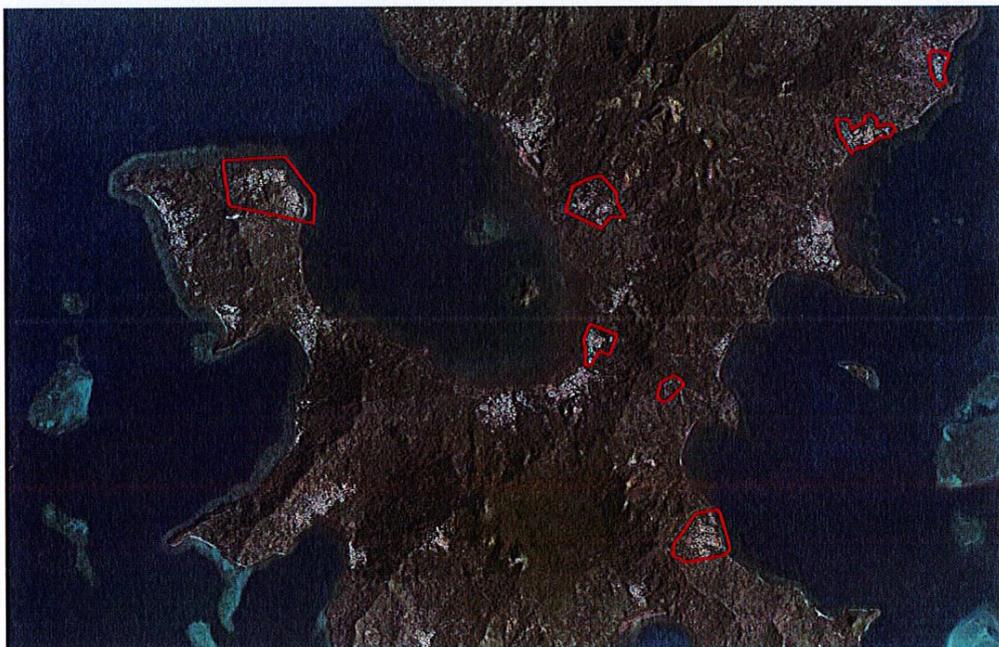
4/ ZONES BTA SADA

Combani / Miréréni / Kahani



5/ ZONES BTA M'ZOUAZIA

M'Ramadoudou / Miréréni bé / Hamouro / M'tsamoudou /
Nyambadao / M'gnambani / Bouéni



6/ ZONES BTA PAMANDZI

Pamandzi / Labattoir / Dzaoudzi

